

DECISION DU MAIRE 2023/017

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mission d'assistance
à la gestion – KPMG
Secteur public**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le cabinet KPMG – Secteur Public,

Considérant l'importance pour la ville de Bourbon-Lancy de poursuivre l'accompagnement avec le cabinet KPMG au vu de disposer d'une assistance de conseil en matière juridique, économique, organisationnelle, financière et fiscale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG – Secteur Public – 32 quai Saint Cosme – CS 90051 – 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est de 950€ HT par journée d'intervention, les frais de déplacement seront facturés 120 HT par déplacement. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur (20% pour 2023).

ARTICLE 3 : La présente convention sera transmise au cabinet KPMG – Secteur public représenté par Messieurs COCHET et GATTEGNO pour exécution.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 mars 2023

Edith GUEUGNEAU

Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bourbon-Lancy, Saône-et-Loire. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edith Gueugneau'. A long horizontal line extends from the end of the signature across the page.